

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par : E. MEURIER

Tél. : 03.23.21.82.33

Mail : pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr

LAON, le 12 FEV. 2020

Le Préfet de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de l'Aisne

OBJET: Mise à jour de la procédure dématérialisée concernant les tirs de feux
d'artifices

REF: Arrêté du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices
de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre
Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise en marché des produits explosifs
Décret du 28 mai 2019 relatif à la mise œuvre des articles pyrotechniques de
catégorie 4 et T2

Chaque année, et plus particulièrement lors de la fête nationale du 14 juillet, de nombreuses communes organisent un spectacle pyrotechnique.

En effet, conformément à l'arrêté cité en référence, tout spectacle pyrotechnique de groupe C4-F4 ou T2, ainsi que tous les tirs de classe C2-F2, C3-F3 ou T1, dont la quantité de matière active est supérieure à 35 kg, sont soumis à déclaration en préfecture.

Depuis le 29 novembre 2019, tout artificier titulaire d'un certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 ou 2 doit être également détenteur d'un agrément relatif à la mise en œuvre des articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 (décret 2019-540 du 28 mai 2019).

Je vous informe que la démarche, dématérialisée depuis le 1^{er} mai 2019, a été modifiée en ce sens et doit désormais s'effectuer via le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-spectacle-pyrotechnique>.

Vous trouverez les informations et documents relatifs à cette procédure sur le site de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), Sécurité et protection de la population, Protection civile, Déclaration de spectacle pyrotechnique.

Pour rappel, la dématérialisation de la procédure ne modifie aucunement les délais de déclaration (1 mois avant la date du tir, et 3 mois dans le cas où le tir du feu serait susceptible d'entraver la navigation fluviale), ni la liste des pièces constitutives du dossier fixée par l'arrêté du 31 mai 2010.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Abdelmajid TKOUB